

Séance du 19 décembre 2023
DL-2023-151

Date de convocation : 13 décembre 2023

Date de Publication :

L'an deux mil vingt trois

19 décembre 2023 à vingt heures.

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Paul GARNIER, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Thierry CHRETIEN, Vincent DESSANDIER, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h14), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Avaient donné procuration : Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gérard LE FEUVRE, Mme Aude LEZORAINE à M. David BESNEUX, M. Olivier ALLAIN à M. Gervais HAMEAU, M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE

Absentes excusées : Mme Valérie DENOUE, Mme Véronica BIGNON

Absents non excusés : Mme Séverine RICOULT, M. Alain BELLAY

Secrétaire de séance : M. Fernand COGET

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE et Sylvie BALLUAIS

ARRET DE PROJET DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'ERNEE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de l'Ernée, notamment en matière de compétence de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics... », et l'objectif n° 4 « Agir en faveur de la préservation du patrimoine bâti »

VU le Code du Patrimoine,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2000 portant création de la ZPPAUP d'Ernée,

VU la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine promulguée le 07 juillet 2016 qui a transformé la ZPPAUP en Site Patrimonial Remarquable,

VU le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée approuvé le 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 24 octobre 2023,

VU la délibération DL-2021-094 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) d'Ernée,

VU la délibération du Conseil Communautaire DL-2020-151 en date du 28 septembre 2020 entérinant la composition de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) de l'Ernée, modifiée par la délibération DL-2023-110,

VU le projet de PVAP du SPR d'Ernée annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que les objectifs poursuivis par cette procédure, formulés dans la délibération DL-2021-094 étaient les suivants :

- Concilier la mise en valeur de témoins emblématiques et identitaires d'une histoire communale riche et l'assouplissement de règles sur des secteurs opérationnels afin de répondre aux besoins et à la résorption de l'habitat vétuste et faciliter le réemploi selon les usages et modes de vie d'aujourd'hui

- Actualiser le document applicable à l'intérieur du SPR d'Ernée pour tenir compte des évolutions urbaines et du bâti,

- Prendre en compte les études et projets engagés tels que les contournements routiers, la construction d'un pôle culturel ou d'une maison de santé, la requalification du centre-ville

- Clarifier le règlement pour faciliter sa mise en œuvre.

CONSIDERANT au vu de ces objectifs l'intérêt de faire évoluer le règlement de la ZPPAUP d'Ernée en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,

CONSIDERANT les avis de la CLSPR de l'Ernée du 15 décembre 2020 concernant la procédure d'élaboration du PVAP envisagée, du 02 mars 2022 concernant le cadrage de la mission confiée au bureau d'études et les enjeux du projet de PVAP et du 29 juin 2022 concernant le diagnostic architectural, urbain et paysager,

CONSIDERANT l'avis favorable de la CLSPR de l'Ernée du 06 octobre 2023 concernant le projet de règlement écrit et graphique du PVAP,

CONSIDERANT l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 24 octobre 2023 qui dispense d'évaluation environnementale le projet de révision du site patrimonial remarquable (SPR) d'Ernée en application de l'article R.122-17-II du code de l'environnement,

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil municipal d'Ernée en date du 22 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 décembre 2023,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :37

Abstention :0

Pour :37

Contre :0

→ **ARRETE** le projet de PVAP du SPR d'Ernée tel qu'il est annexé à la présente délibération,

→ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile au bon aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Fernand COGET.



Le Président,

Gilles LIGOT

